

Annexe n°1 : Détails des mesures

Liste des mesures déjà publiées

1. **Rehaussement des seuils de la commande publique** de dispense de publicité et de mise en concurrence => 40 à 100 000 € pour les marchés de travaux : 40 000 à 60 000 € pour les marchés de fourniture (*décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025*)
 2. **Simplification dans la conduite des marchés publics** : possibilité de retenir le second candidat en cas de désistement du premier, baisse du chiffre d'affaires minimal des entreprises pouvant candidater (*décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025*)
 3. **Report des obligations du décret BACS de 2027 à 2030** applicables aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires (décret BACS) (*décret n° 2025-1343 du 26 décembre 2025*)
 4. **Fin de l'obligation annuelle des vidanges de piscines municipales** ou intercommunales (*décret n° 2025-1285 du 19 décembre 2025 et arrêté du 19 décembre 2025*)
 5. **Autorisation de la réunion d'un conseil de discipline ailleurs qu'au centre gestion** (*décret 2025-1189 du 8 décembre 2025*)
 6. **Simplification de la fonction publique territoriale (plusieurs mesures)** : recrutement possible d'un attaché pour les communes de moins de 2 000 habitants, facilitation de la promotion interne des secrétaires généraux de mairie (*décrets n° 2025-1096-1097-1098-1099 du 19 novembre 2025*)
 7. **Simplifications en matière d'urbanisme (plusieurs dizaines de mesures)** : généralisation du recours à la participation du public par voie électronique, suppression de la caducité automatique des SCOT, possibilité d'adopter un document valant SCOT et PLUi, extension des possibilités de démolition des constructions illégales, facilitation de l'adhésion des communes aux EPF locaux (*loi du 26 novembre 2025*)
-

Liste des mesures du « méga-décret » du 21 février 2026

8. **Commission départementale de coopération intercommunale** : (i) autoriser la réunion par visioconférence ; (ii) autoriser l'avis de la commission par consultation écrite (sans réunion)
9. **Autorisation de la fusion de tous les registres** de délibérations des collectivités locales
10. **Suppression de l'obligation de publier les délibérations** des établissements publics de coopération culturelle au recueil des actes administratifs
11. **Prolongation à 6 ans des détachements** sur emplois fonctionnels
12. **Rapport public annuel au ministre chargé des collectivités locales** pour les organismes de formation des élus locaux plutôt que deux rapports au préfet et à la DREETS
13. **Suppression des élections au comité des finances locales** lorsqu'une seule liste est candidate
14. **Assouplissement des règles relatives à la composition du comité du 1 % artistique**
15. **Relèvement à 300 000 € le seuil de déclenchement** de la procédure de concours d'architecture
16. **Permission au préfet de délivrer un récépissé sans délai** en cas de conformité d'un dossier à la loi sur l'eau

17. **Assouplissement du fonctionnement des associations communales de chasse** dans les petites communes
 18. **Simplification des règles de vente au déballage** avec une déclaration en mairie
 19. **Simplification des avis à rendre pour l'institution des ENR marines**
 20. **Uniformisation de la formation des agents**, titulaires et contractuels, en matière de lutte contre l'habitat indigne
 21. **Autorisation de la réunion en visioconférence de la commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC)**
 22. **Fonctionnement de la commission de conciliation en matière d'urbanisme** : suppression de la mobilisation des élus pour le dépouillement en cas de liste unique
 23. **Abrogation automatique des documents antérieurs** lors de l'approbation d'un PLUi
 24. **Suppression de l'attestation de non-contestation de la conformité des travaux**, hors cas de récolement obligatoire
 25. **Facilitation du fonctionnement des établissements médico-sociaux** en autorisant les collectivités locales à désigner des suppléants
 26. **Mesures de simplification en matière d'hydroélectricité** : modalités d'instruction, fin des concessions autorisables
 27. **Fédérations sportives** : renforcement du rôle des élus au sein de la commission sur les normes des ligues professionnelles et effet différé des nouvelles normes en cas d'accession à un niveau supérieur
 28. **Suppression des déclarations préalables** en mairie pour la pose d'une pompe à chaleur
 29. **Permission aux Conseils régionaux le soin de définir eux-mêmes le nombre d'emplacements vélos** dans les trains
 30. **Suppression des prélèvements d'eau réalisés par l'ARS dans les piscines publiques**, laissant aux collectivités propriétaires la responsabilité de le faire
 31. **Augmentation à 200 € le seuil des admissions en non-valeur** pouvant être décidées par le président de l'exécutif local
 32. **Suppression de l'obligation de publicité lors des procédures de reclassement pour inaptitude d'un agent** déjà titulaire au sein de la même collectivité, lorsque le poste de reclassement est identifié en interne.
 33. **Délivrance de copies intégrales et extraits d'actes de l'état civil** au service de l'aide sociale à l'enfance
 34. **Suppression de la publication au fichier immobilier** des conventions à l'APL concernant les logements ordinaires des OHLM et des SEM agréées
 35. **Fin de la transmission obligatoire d'une délibération** avec un plan de financement pour solliciter de la DETR
-

Mesures du projet de loi simplification (non-exhaustif)

Ces dispositions proposées par le Gouvernement font l'objet de discussions et d'échanges avec les associations d'élus avant leur envoi. Le projet de loi de simplification, qui sera présenté prochainement en Conseil des ministres, intégrera une quarantaine de mesures supplémentaires.

36. Un élu pourra remplacer un délégué titulaire ou suppléant en **commission d'appel d'offre et en commission de délégation de service public** en cas d'empêchement de l'un des membres
37. **Une délibération du conseil syndical suffira pour acter la « représentation-substitution » d'une communauté de communes** à ses communes membres lorsqu'elle rendue obligatoire par la loi
38. **Une délibération du conseil communautaire suffira pour modifier les statuts d'un EPCI à fiscalité propre du seul fait de la création d'une commune nouvelle** entre deux communes membres
39. **Une délibération du conseil communautaire suffira pour acter la modification des statuts de l'EPCI à fiscalité propre pour des évolutions de portée limitée** (hors périmètre et compétences)
40. Si tous les membres d'un syndicat ou d'un EPCI à fiscalité propre le souhaitent, **les vice-présidents pourront être élus à main levée**
41. Si tous les conseillers municipaux le souhaitent, **un point à l'ordre du jour pourra être ajouté en début de séance du conseil municipal**
42. Dès le vote d'un transfert de compétences vers l'EPCI à fiscalité propre, **une convention fixant les modalités juridiques et budgétaires du transfert sera prévue**
43. **Les conseils municipaux pourront être convoqués par voie électronique en Alsace-Moselle**, comme partout ailleurs sur le territoire
44. Le conseil municipal pourra déléguer au maire les décisions au titre des **missions d'autorité organisatrice de la petite enfance**
45. **En cas de décès du maire ou d'un adjoint**, le conseil municipal prévu pour le remplacer pourra être convoqué sous 30 jours, contre 15 jours aujourd'hui
46. Au moins deux communes, ou une commune représentant plus de 50 % de la population intercommunale, seront nécessaires, contre une seule commune aujourd'hui, pour **imposer une nouvelle délibération au conseil communautaire pour arrêter un PLUi**
47. **A titre expérimental, pour 5 ans, le conseil régional pourra déléguer au président l'attribution** (i) des aides à la mobilité internationale des étudiants, (ii) des aides aux étudiants inscrits dans des établissements dispensant des formations sanitaires et sociales, (iii) des aides aux organismes de formation délivrant une formation aux demandeurs d'emploi en vue de leur recrutement par des entreprises rencontrant des difficultés à embaucher pour des métiers en tension (expérimentation 3DS demandée par la région Bourgogne, Franche-Comté)
48. **La composition, le fonctionnement et les missions des conseils de développement seront assouplis** pour laisser les collectivités locales en partie les détermine.
49. **La publication d'un avis de vacance de poste ne sera plus nécessaire pour renouveler un agent contractuel** si l'employeur est d'accord pour le faire
50. **L'épreuve orale sera supprimée pour le recrutement de certains agents territoriaux spécialisés**, notamment dans les écoles maternelles
51. **Le conseil municipal pourra déléguer aux maires l'actualisation du tableau des effectifs**, hormis pour les emplois de direction et de cabinet
52. La délibération de l'organe délibérant ne sera plus nécessaire pour procéder à **la gratification d'un stagiaire**
53. La délibération de l'organe délibérant ne sera plus nécessaire pour **autoriser la mise à disposition d'un agent de la collectivité vers d'autres organismes**
54. **La mission des centres de gestion de veiller à ce que les listes d'aptitude de promotion**

interne intègrent une part de secrétaires généraux de mairie est supprimée, du fait de sa fragilité juridique

55. **Limitation du droit syndical des préfets** (mesure de coordination nécessaire avant les élections professionnelles)

56. **Régler la situation des 700 fonctionnaires territoriaux** comptant au moins 20 ans de services civils ou militaires, en allongeant leur congé spécial avant la retraite lorsqu'ils occupaient un emploi fonctionnel

57. **Les subventions annuelles au fonctionnement d'une « France services » seront automatisées**, en évitant la constitution systématique d'un dossier

58. **Le préfet pourra attribuer de la DETR à un projet également financé par une subvention de la DRAC**

59. **Les budgets « eau » et « assainissement » pourront être fusionnées dans les communes de moins de 3 500 habitants**, contre 3 000 habitants aujourd'hui

60. **Un syndicat d'énergie pourra financer la rénovation thermique des bâtiments** d'une commune non-membre, dès lors qu'elle appartient à un EPCI à fiscalité propre membre du syndicat

61. **Assouplir les conditions de garantie d'emprunt des collectivités lo-cales** qui souscrivent des prêts avec l'Agence France locale

62. Le maire et le président d'intercommunalité pourront, sans nécessité de délibération, fixer **les conditions de mise à disposition du public des documents en cas de modification simplifiée des documents d'urbanisme**

63. **Biens sans maître** : réduction du délai de 30 à 15 ans à compter duquel les biens faisant partie d'une succession pouvant être considérés comme des biens sans maître ; suppression de l'application des règles de droit civil relatives à la prescription pour qu'un immeuble soit considéré comme un bien sans maître

64. **L'administration fiscale transmettra au maire ou au président de l'EPCI les informations nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure d'acquisition d'immeubles** considérés comme des biens sans maître

65. **Obligation de transmission annuelle par l'administration fiscale aux collectivités territoriales**, aux EPCI, aux services de l'Etat compétents et à divers organismes de la liste des locaux et locaux vacants recensés à des fins de gestion de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes sur les logements vacants

66. **Autoriser une commune à appartenir à un parc naturel et à un parcnaturel régional** (reprise de la mesure de PPL BACCI)

67. Améliorer l'information des tiers lors de la **reprise d'une sépulture**

68. **Fin de l'obligation du dépôt du devis** en mairie

69. Autoriser les **opérateurs funéraires à domicile** lorsqu'un décès a lieu au domicile

70. **Suppression de l'enquête publique** pour la création d'un périmètre délimité des abords en réduction du périmètre de 500 mètres autour d'un monument historique

71. Suppression de l'obligation pour les collectivités locales de créer une **caisse des écoles**

72. **Allègement du dossier d'évaluation à la MDPH** pour les demandes de droit simple au titre de la RQTH ou de la CMI